



Treizième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Universalisation

Point 10a de l'ordre du jour
Déclaration prononcée par
S.E. M. Julien Thöni
Représentant permanent de la Suisse
auprès de la Conférence du désarmement

Genève, le 17 septembre 2025

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier les coordinateurs, le Pérou et la Norvège, pour la présentation d'aujourd'hui et leur travail au cours de l'année écoulée.

Nous avons récemment accueilli le Vanuatu parmi les États parties à la Convention. Permettez-moi de commencer mon intervention en félicitant ce dernier d'avoir rejoint la communauté des États qui œuvrent résolument à faire cesser souffrances causées par ces armes qui ont des effets dévastateurs sur les populations, en particulier les personnes civiles.

111 États acceptent d'être tenus par les dispositions de cette Convention. Nous sommes heureux que ce chiffre ait augmenté à 112. Par ailleurs, 12 États additionnels ont signalé leur soutien à la Convention en la signant.

Comme cela a été mis en exergue dans le cadre de nos discussions de ces jours, depuis son entrée en vigueur la Convention s'est révélée être un instrument clé pour la protection des populations civiles ainsi que la promotion de la paix et du développement. Cette Convention, qui constitue un pilier essentiel de l'architecture du désarmement humanitaire, souligne une fois de plus que des limitations existent quant aux méthodes et moyens qui peuvent être employés en temps de conflit armé. Elle constitue un élément crucial de l'architecture humanitaire que la Suisse est fière d'accueillir à Genève.

La Suisse exprime sa vive préoccupation face à l'emploi d'armes à sous-munitions dans des conflits en cours. Ces développements soulignent l'importance d'avancer de manière résolue dans le processus d'universalisation de notre Convention.

Le fait que, pour la première fois, un État se soit retiré de la Convention en invoquant l'article 20 est une source de graves inquiétudes. La situation sécuritaire en Europe s'est détériorée depuis l'entrée en vigueur de la CCM, mais la centralité des objectifs humanitaires de la Convention n'en est pas moins pertinente – au contraire, ces développements soulignent l'importance de renforcer encore l'architecture de désarmement humanitaire et du droit international humanitaire. Cet instrument, dont l'objectif premier est de protéger les personnes et objets civils lors de conflits armés et après qu'ils ont pris fin, s'applique autant en temps de paix qu'en temps de conflit armé. Les restes d'armes à sous-munitions continuent de menacer des vies et de faire de nouvelles victimes bien après la fin des hostilités. Nous invitons l'État qui s'est retiré de la CCM à reconsidérer sa décision et d'accéder à nouveau à la Convention.

La Suisse réitère son engagement ferme en soutien de l'architecture de désarmement humanitaire et en faveur de la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions. Elle appelle tous les États de continuer à œuvrer à l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y accéder au plus vite.

Je vous remercie.